

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize,
Le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, SAILLANT, ALLANIC, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS.

A l'exception de : Madame FRAUX.

Madame BOUYER a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Madame LEVESQUE.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Madame CARNAC.
Monsieur TRICHET a donné pouvoir à Monsieur DUBOIS.
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur POUSSET est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

20/ ACQUISITION DE PARCELLES BATIES – STADE DE PRIEUX COMPLEXE GUY AUBRY – CADASTRES SECTION AX N°9, N°499 ET N°500 – PROPRIETE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire

EXPOSE :

La Commune de Pornichet est soumise à l'application de l'article 55 de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) en matière de production de logements locatifs sociaux.

Dans ce contexte, un bilan des réalisations des logements locatifs sociaux doit être établi tous les 3 ans. Ainsi, pour la période triennale 2014-2016, les objectifs pour la Commune sont d'atteindre la réalisation de 211 logements sociaux avec l'obligation de rattraper son retard de 11 logements sur la précédente période, soit un total de 222 logements à réaliser. Cet objectif correspondait à celui inscrit dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CARENE.

Pour contribuer à la réalisation de cet objectif, le projet de modification n°5 du Plan local d'Urbanisme prévoit le changement de zonage du terrain enherbé de ULb en zone UBa afin d'accueillir une opération de 25 logements locatifs sociaux et 6 maisons en PSLA.

A ce titre, le Conseil Municipal a émis, lors de sa réunion du 20 avril 2016, un avis favorable sur la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme pour favoriser l'installation de résidences principales sur la Commune et attirer les jeunes ménages en développant progressivement les dispositifs d'accession sociale à la propriété et répondre aux obligations légales en intégrant des programmes de logements sociaux.

Date de convocation

23 juin 2016

Date du
Conseil Municipal

29 JUIN 2016

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 25

Votants ----- 32

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,

1^{ère} adjointe
au Maire

Pour permettre à la Commune de répondre à ses objectifs, le Centre Communal d'Action Sociale a prévu, lors de son Conseil d'Administration de juin 2016, de céder les parcelles cadastrées section AX n°9, n°499 et n°500 d'une contenance cadastrale de 16 550 m².

La parcelle cadastrée section AX n°9 supporte actuellement le complexe Guy Aubry. Les parcelles cadastrées section AX n°499 et n°500 sont affectées respectivement à de la voirie et à des terrains de sports.

Une partie de la parcelle cadastrée section AX n°500, pour une contenance cadastrale de 320 m² environ (à confirmer par document d'arpentage) est prévue pour intégrer le programme de logements définis ci-dessus.

La valeur vénale de ces parcelles, actuellement classées en zone ULb du Plan Local d'Urbanisme en vigueur est estimée à 200 000 € par le service des Domaines.

Un accord amiable est intervenu pour une acquisition de ces parcelles, au prix de 24 053,05 €, les frais d'acte administratif seront à la charge de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modalités d'acquisition de ces parcelles.

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1211-1 et L1212-1,

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-9 à L1311-12 et l'article L2241-1,

⇒Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 janvier 2010, modifié le 27 juin 2011, le 10 mai 2012, le 04 avril 2013 et le 24 juin 2015,

⇒Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants, qui précise notamment que les acquisitions amiables portant sur des biens dont la valeur est égale ou supérieure à 75 000 € HT doivent être précédées de l'avis des Domaines,

⇒Vu l'avis du service des Domaines n°2016-132V1195 en date du 9 juin 2016,

⇒ Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de juin 2016,

⇒ Vu le projet d'acte administratif ci-annexé,

⇒Vu l'avis de la Commission urbanisme en date du 21 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 26 votes pour et 6 contre (Monsieur BELLLOT, Madame CARNAC, Monsieur DUBOIS, Monsieur ROBIN, Monsieur TRICHET et Madame BERTHELIER),

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section AX n°9, n°449 et n°500, propriété du Centre Communal d'Action Sociale, pour une contenance cadastrale de 16 550 m² et ses modalités, au prix de 24 053,05 €, étant précisé que les frais d'acte administratif seront à la charge de la Commune.

- Approuve le projet d'acte administratif.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur BEAUREPAIRE, à signer l'acte administratif et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,



Frédérique Martin
1^{ère} adjointe au Maire